

Vichten, le 17 décembre 2020

RAIDER

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 23 décembre 2020 à 10.00 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Séance à huis clos :

1. Personnel communal
 - 1.1. Démission d'une employée communale

Séance publique :

2. Urbanisme
 - 2.1. Projet définitif « Café Différence »
 - 2.2. Acte(s) de vente
3. Administration générale
 - 3.1. Budget rectifié 2020
 - 3.2. Budget initial 2021
4. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

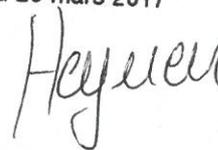
Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire f.f.

Décision CE n°11
du 29 mars 2017





GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 23 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
M. Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.1

90/2020

OBJET : Projet définitif (APD) relatif à la rénovation de l'immeuble « Café Différence » à Vichten

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 6 mai 2020 portant approbation de l'avant-projet de rénovation de l'immeuble « Café Différence » à Vichten élaboré par le bureau BENG Architectes Associés de Esch-sur-Alzette ;

Vu l'avis du CNRA du 17 novembre 2020 suite aux résultats des sondages de diagnostic archéologique ;

Considérant la demande d'avis adressé par courriel en date du 23 décembre 2020 à l'inspection sanitaire ;

Vu les devis et plans du 4 décembre 2020 relatifs au projet définitif (APD) présentés par le bureau BENG Architectes Associés chargé de l'exécution du projet en question, dont la dépense est estimée à 5.034.589,04 €, HTVA ;

Considérant également que la mise en adjudication par corps de métier et donc le début du chantier sont prévus pour le deuxième trimestre 2021 ;

Vu que le budget de l'exercice 2021 renseigne sous l'article 4/120/221311/18003 – Constructions à usage propre - sur sol propre - une première tranche de crédit de 2.000.000 €, le solde étant à prévoir aux budgets 2022 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;





Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé ;

GEMENG VIICHTEN Vu la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public et le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 2001 portant exécution des articles 1 et 2 de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre une (1) voix

approuve les devis et plans du 4 décembre 2020 relatifs au projet définitif (APD) présentés par le bureau BENG Architectes Associés chargé de l'exécution du projet en question, dont la dépense est estimée à 5.034.589,04 €, HTVA ;

transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 18 janvier 2021

Le bourgmestre Le secrétaire f.f. (Décision
CE n°11 du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
M. Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

91/2020

OBJET : Approbation d'actes notariaux

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi pardevant Me Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2020 entre les consorts SCHOLTES et l'administration communale de Vichten ;

Attendu que l'acte en question concerne la vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 409/6073, lieu-dit « Rue Principale », place, contenance 2 a 97 ca ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

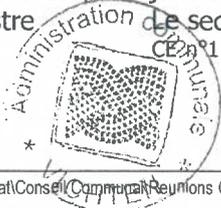
approuve l'acte notarié établi par-devant Me Elisabeth REINARD, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2020 entre les consorts SCHOLTES et l'administration communale de Vichten et concernant la vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 409/6073, lieu-dit « Rue Principale », place, contenance 2 a 97 ca.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme Le Conseil Communal
Vichten, le 7 janvier 2021 (suivent les signatures)

Le bourgmestre Administration de Vichten Le secrétaire f.f. (Décision
CE n°11 du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
M. Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

92/2020

OBJET : Budget rectifié 2020

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2020 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix pour et une (1) abstention

approuve le budget rectifié de l'exercice 2020 ;

transmet la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2020 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 7 janvier 2021

Le bourgmestre Le secrétaire f.f. (Décision
CE n°11 du 29 mars 2017)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 décembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 17 décembre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, Scheuren, conseillers,
M. Engel, secrétaire
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.2

93/2020

OBJET : Budget initial 2021

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2021 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre une (1) voix

approuve le budget initial de l'exercice 2021 ;

transmet la présente avec le budget initial de l'exercice 2021 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 7 janvier 2021

Le bourgmestre Le secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

